



# **Procès-verbal du conseil municipal** **du mercredi 10 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 10 août à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dument convoqué le 6 août 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle polyvalente.

Conseillers présents : Mesdames Martine GIRE et Christine PEGHAIRE et Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER et Grégory PITOT.

Absents excusés : Mesdames Aurélie BARLIER, Françoise DOUBLET et Claudine PASTRE, et Messieurs Yvon DARNE et Jean-Claude TALLOBRE.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.**
2. **Délibération : adhésion à la mission de médiation avec le CDG43.**
3. **Délibération : demande d'aide financière par l'ADMR de Paulhaguet.**
4. **Délibérations pour signature de devis :**
  - a) **Production d'eau chaude plus douches pour les vestiaires du stade.**
  - b) **Agrandissement classe élémentaire.**
  - c) **Voirie (proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21/07/2022).**
5. **Délibération : signature d'une convention dans le cadre du financement du Réseau d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2021-2022.**
6. **Délibération : éclairage public demi terrain de foot (stade municipal).**
7. **Délibération : travaux de reprise de voirie communale (VC n°4 et n°5) – application de la théorie de l'imprévision avec signature d'une convention liée au contrat.**
8. **Délibération : décision modificative n°1 sur le budget eau – conduite AEP La Morge (CVM).**
9. **Délibération : demande d'indemnisation d'un habitant de Flaghac pour le passage de canalisation des eaux usées sur son terrain privé.**
10. **Projet de délibération : lancement de la procédure pour l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées si pas d'accord à l'amiable (parcelle H134 à Flaghac).**
11. **Divers :**
  - a) **Présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (rapport annuel) conformément aux articles D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales.**

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Délibération : adhésion à la mission de médiation avec le CDG43**

La précédente convention datant de 2018 et arrivant à échéance, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir renouveler la convention avec le CDG43 jusqu'au 31 décembre 2026.

La mission de médiation du CDG43 est activée lors de conflit entre agents ou avec un élu. Les missions de médiation sont facturées suivant un forfait de 400 € pour 8 heures d'intervention, puis 50 €/h supplémentaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **3 - Délibération : demande d'aide financière par l'ADMR de Paulhaguet**

L'association ADMR de Paulhaguet vient en aide à domicile aux personnes qui en font la demande (personnes âgées, malades, ...). Elle intervient sur tout le territoire de l'ancien canton de Paulhaguet, et par conséquent sur notre commune. Elle emploie une quarantaine de personnes, dont certaines résidant sur St-Georges-d'Aurac. Actuellement l'association doit faire face à des dépenses extraordinaires suite à l'achat et la rénovation d'un bâtiment situé à Paulhaguet, ainsi que l'achat de matériel et vêtements pour les salariés. Des aides financières sont demandées à la Fédération des ADMR, la Région AURA, le Département 43, la ComCom des Rives du Haut-Allier et les communes sur lesquelles elle intervient.

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la lettre de demande d'aide financière, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 €/habitant, soit :  $2 \times 473 = 946$  €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **4a - Délibérations pour signature de devis : production d'eau chaude plus douches pour les vestiaires du stade**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation de production d'eau chaude du stade municipal date de 1988. L'installation présente des dysfonctionnements dangereux et n'est plus aux normes de sécurité actuelles. De plus, le système de douches présente également des défaillances. C'est pourquoi Monsieur le Maire a demandé à des artisans plombiers de faire des devis pour remplacement avant le début de championnat de football.

- devis société HENRY Fabien (Siaugues Ste Marie) : 13 828,40 € HT.
- devis société LAMAT Mathieu (Brioude) : 15 109,95 € HT.
- devis société COURTEIX Sarl (Brioude) : 17 785,16 € HT.
- devis société GIGNAC (Langeac) : 18 864,40 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de choisir le moins disant.

À l'unanimité des membres présents, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis de la société HENRY.

#### **4b - Délibérations pour signature de devis : agrandissement classe élémentaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la prochaine rentrée scolaire, l'effectif prévisionnel est de 23 élèves dans la classe élémentaire (CP, CE1 et CE2) (suite à la décision irrévocable du conseil des maîtres). Lors du dernier conseil d'école, les représentants des parents se sont, entre autres, inquiétés du manque de place dans cette classe. Après rencontre avec M. l'inspecteur d'académie, et avec les professeures d'école, Mme MOURGUES a modifié le plan de sa classe, et avec l'aide des employés municipaux, elle a installé l'ensemble des tables nécessaires. Cette configuration a été validée par M. l'inspecteur d'académie.

Cependant d'autres solutions ont été étudiées, notamment par l'architecte du CAUE 43 (utilisation de la classe modulaire, agrandissement côté Nord, agrandissement côté préau). C'est cette dernière hypothèse qui semble la seule réalisable. Des devis ont été établis par différents artisans : le montant approximatif serait de l'ordre de 12 000 € HT.

Mais compte tenu du calendrier, du manque actuel de matériaux et du planning des artisans, il n'est pas envisagé de faire des travaux avant le mois de juillet 2023.

Dans ces conditions, quatre conseillers (Alain GARNIER, Christine PEGHAIRE, Georges BERINGER et Gilles BERINGER) sont favorables à un éventuel agrandissement en fonction des effectifs 2022-2023 et des prévisions rentrée 2023, donc à rediscuter lors d'un conseil municipal en mars ou avril 2023. Deux conseillers (Martine GIRE et Grégory PITOT) sont défavorables à l'agrandissement de l'école actuelle, et privilégieraient la construction d'une nouvelle école plus fonctionnelle et plus accueillante.

#### **4c - Voirie (proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 21/07/2022)**

Monsieur Georges BERINGER fait un point sur les travaux de voirie :

- réfection des fossés : une enveloppe de 10 000 € est prévue pour ces travaux, des devis ont été demandé à trois sociétés : DELORME-TRAMONTIN, ACHARD Fabrice et VIGOUROUX Sébastien. La commission « chemins » proposera au conseil municipal les divers chantiers ;
- la STEP de La Morge est en service ;
- les travaux de voirie sur Flaghac réalisés par l'entreprise CHAMBON SA sont terminés.

#### **5 - Délibération : signature d'une convention dans le cadre du financement du Réseau d'Aides Spécialisées des Élèves en Difficulté (RASED) pour l'année scolaire 2021-2022**

M. le Maire fait la lecture du courrier de la municipalité de LANGEAC, qui nous demande une participation de 2,29 €/élève suivi par le RASED. Pour l'année scolaire 2021-2022, ce service a bénéficié à 22 élèves de l'école publique municipale, soit un coût de 50,38 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Délibération : éclairage public demi terrain de foot (stade municipal)**

L'éclairage actuel du ½ terrain ne fonctionne plus correctement. Il est nécessaire de le changer.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, qui subventionne ce type d'éclairage à hauteur de 45%, a transmis un devis de 6 960,86 € HT, soit un reste à charge de la commune de 3 828,47 € HT. À l'unanimité des membres présents, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis.

**7 - Délibération : travaux de reprise de voirie communale (VC n°4 et n°5) – application de la théorie de l'imprévision avec signature d'une convention liée au contrat**

M. le Maire fait lecture du courrier de l'entreprise CHAMBON SA concernant les travaux de voirie cités ci-dessus et situés sur Azinières. Suite à la très forte hausse des matériaux, l'entreprise CHAMBON SA demande une révision du devis établi en août 2021.

En août 2021, le devis était de 51 430,50 € HT. Le nouveau devis est de 64 919,44 € HT.

Ce montant reste cependant inférieur à l'estimation qui avait servi de base à la demande DETR (68 525 € HT). Dans ces conditions, la commune peut toujours compter sur la DETR de 25%, à laquelle s'ajoute le Fond 199 du Département pour 20 000 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil autorise M. le Maire à signer une convention d'imprévision sur les travaux de voirie avec l'entreprise CHAMBON SA.

Les travaux devraient commencer la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre 2022.

**8 - Délibération : décision modificative n°1 sur le budget eau – conduite AEP La Morge (CVM)**

Il reste en crédit au BP 2022 au compte 2315 la somme de 4 740,15 €. Il reste à régler la somme de 8 106,60 € pour la situation 7. Il manque donc la somme de 3 366,45 €.

M. le Maire propose d'augmenter le crédit au compte 2315 de 5 000 €. Ceci est dû au montant des actualisations qui sont calculées pour chaque situation et que nous payons à l'entreprise.

À l'unanimité des membres présents, la délibération est adoptée.

**9 - Délibération : demande d'indemnisation d'un habitant de Flaghac pour le passage de canalisation des eaux usées sur son terrain privé**

Mme Christine PEGHAIRE, résidente du village de Flaghac, ne souhaite pas participer à la délibération, ni au vote, et par conséquent quitte la salle du conseil.

Les membres présents autour de la table se retrouvent de fait à 5.

Le quorum n'étant plus atteint, M. le Maire informe le Conseil qu'il n'est plus possible de délibérer et qu'il convoquera une nouvelle réunion du conseil le mardi 16 août 2022, à 20h00, à la salle polyvalente, pour prendre une délibération, même s'il n'y a pas de quorum.

**10 - Projet de délibération : lancement de la procédure pour l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation d'eaux usées si pas d'accord à l'amiable (parcelle H134 à Flaghac)**

Mme Christine PEGHAIRE, résidente du village de Flaghac, ne souhaite pas participer à la délibération, ni au vote, et par conséquent quitte la salle du conseil.

Les membres présents autour de la table se retrouvent de fait à 5.

Le quorum n'étant plus atteint, M. le Maire informe le Conseil qu'il n'est plus possible de délibérer et qu'il convoquera une nouvelle réunion du conseil le mardi 16 août 2022, à 20h00, à la salle polyvalente, pour prendre une délibération, même s'il n'y a pas de quorum.

Après le retour de Mme PEGHAIRE, le conseil retrouve le quorum nécessaire pour poursuivre l'ordre du jour.

## 11 - Divers

- a) **Présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (rapport annuel) conformément aux articles D 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales**

M. le Maire fait une présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine sur les 5 dernières années, envoyé par l'ARS.

En résumé :

Unité de distribution	Conformité bactériologique	Conformité chimique
Le bourg	92,0 %	100 %
Malgascon	93,3 %	100 %

- b) **Instruction d'urbanisme** : depuis le début d'année 2022, par manque d'agent compétent au sein de la collectivité de Langeac, le traitement des dossiers d'urbanisme est sous-traité par un organisme privé (ADS Com). M. le Maire a interpellé M. le Président de la ComCom des Rives du Haut-Allier pour voir s'il ne pourrait pas y avoir une solution de mutualisation au sein de ladite ComCom. M. le Président a répondu par courrier que ce sujet ferait l'objet une étude d'ici la fin de l'année.
- c) **Point sur la production d'eau potable au 10 août 2022** : avec la sécheresse persistante, la situation reste tendue, mais n'est pas catastrophique.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, et sans d'autres sujets ajoutés, M. le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire  
**Gilles BERINGER**

Le Président  
**Alain GARNIER**